Les pratiques d'entretien à proscrire

- Le comblement, le remblaiement des mares.
- Le rejet de produits toxiques pour l'environnement (voir le logo) et de déchets dans la mare ou sur les
- L'introduction de poissons ou d'espèces exotiques envahissantes (EEE). Les poissons participent à l'eutrophisation de l'eau et prédatent les amphibiens et les insectes aquatiques qui sont menacés. Quant aux EEE, elles concurrencent les espèces locales et déstabilisent le milieu.





Zoom sur les Espèces exotiques envahissantes

Plusieurs espèces exotiques envahissantes peuvent coloniser une mare. Elles sont le témoin d'un milieu dégradé (eau trop riche, pentes trop abruptes). Ces individus doivent être détruits de façon encadrée selon des modalités adaptées à chaque espèce. Parmi les espèces les plus représentées sur notre territoire, on peut citer la Jussie, les écrevisses américaines ou encore le ragondin.







Contacts et ressources

Syndicat Chère Don Isac 1 allée du Rocheteur - 44 590 DERVAL

Tél.: 02 40 07 75 37 | contact@cheredonisac.fr | www.cheredonisac.fr

Guide d'entretien des cours d'eau- DDT 79 - 2016

Les mares agricoles de Bourgogne - Comment les utiliser et les entretenir - CEN Bourgogne - 2012 Fiche 6 - La mare - Chambre agriculture des Pays de la Loire - 2021 Restaurer une mare - quelles démarches avant travaux - PRAM Normandie A vos mares - Guide à l'usage des collectivités - SNPN - CAUE d'ile-de-France - 2016

Une espèce exotique envahissante (ou invasive) est une espèce (de plantes ou d'animaux) introduite par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle (volontairement ou fortuitement) et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces locales avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives.

































Les fiches pratiques

Les mares,

des réservoirs de biodiversité indispensables pour notre écosystème

- Constat Définition Réglementation
- Rôles & fonctions
- Calendrier
- Bonnes pratiques
- Les pratiques d'entretien à proscrire

Constat - Définition - Réglementation

Une mare est une étendue d'eau stagnante imperméable de taille < à 1000m2 et de profondeur < à 2m. Elle peut être permanente ou temporaire et est d'origine naturelle ou anthropique. Elle peut être alimentée par un fossé, les eaux pluviales et les nappes phréatiques mais elle n'est pas alimentée par un cours d'eau (sauf en cas de débordement en période de crue) → ("eau close").

Constat

- 90 % des mares ont disparu depuis le début du XXe siècle ;
- 20 % des espèces liées aux milieux aquatiques sont présentes dans les mares alors qu'elles ne représentent que 0,05% de la surface métropolitaine...;
- L'usage historique d'abreuvement est délaissé ;
- La mare joue un rôle majeur dans le cycle de l'eau et permet l'échange en eau entre la surface et les nappes phréatiques.

Le prélèvement d'eau (cours d'eau, nappe phréatique, canal, plan d'eau) et le remblaiement sont strictement interdits, sauf en cas d'autorisation spéciale ou de déclaration.

Loi sur ľEau, Code l'environnement, article R.214-1, nomenclature Eau.

En cas de **présence d'espèces** dans protégées (Amphibiens, reptiles, insectes) : Il est **strictement** interdit de détruire, perturber des individus de tout stades et il est interdit de **détruire**, **dégrader** leur l'habitat.

Arrêté du 20 janvier 1982 (Flore) Arrêté du 08 janvier 2021 (Amphibiens et Reptiles) Arrêté du 23 avril 2007 (Insectes)

Rôles et fonctions de la mare

- Les mares font partie du paysage traditionnel
- bétail
- Elles viennent compléter la trame bleue, la mosaïque du paysage et les réseaux de mares
- Les mares sont des réservoirs de biodiversité : elles servent de zones refuges, d'alimentation, de reproduction et fournissent un habitat pour de nombreuses espèces
- Les mares servent d'interface d'échange entre les nappes phréatiques et les eaux de surfaces (rôle tampon). Elles ont un rôle de régulateur lorsque la terre manque d'eau ou est engorgée
- Elles constituent un support pédagogique intéressant



Points de vigilance

Mares et PAC (Politique Agricole Commune):

L'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique N°2021/SEE/0022 précise les éléments suivants :

- Les Zones de non traitement (ZNT) doivent être respectées à proximité des mares représentées sur les cartes IGN 1/25 000
- Il est interdit d'appliquer des produits phytosanitaires sur les zones régulièrement inondées

Les mares font partie des éléments favorables à la biodiversité listés dans la **BCAE 8** (Bonnes Conditions Agro-Environnementales).

Calendrier d'entretien

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.



L'intervention pour l'entretien de la végétation devra être réalisée en dehors de la période de reproduction de la faune, c'est-à-dire en dehors de la période située du 16 mars au 15 août. Cette période d'intervention est interdite par la PAC pour les agriculteurs, et proscrites dans le cadre des préconisations de l'OFB. Toute intervention sur la végétation doit prendre en compte les espèces animales protégées. En cas d'interrogations, contactez le Syndicat.

Bonnes pratiques

Pour être en bonne santé, les mares doivent être entretenues. Leur maintien nécessite une intervention régulière afin qu'elles maintiennent leurs fonctionnalités

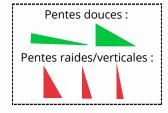
Les modalités d'intervention :

- Le débroussaillage et l'abattage sélectif et alterné des abords ; spontanément les ligneux peuvent coloniser rapidement une mare, les gérer en ne conservant que quelques arbres et arbustes sur la rive sud permet de conserver de la fraicheur en été (l'augmentation de la température favorisant l'évaporation et le manque d'oxygène) et de limiter l'eutrophisation par une présence trop importante de feuilles
- la mise en défens : La protection des berges par clôtures, permet de limiter l'accès des bêtes et donc le piétinement en bordure mais aussi les risques infectieux et parasitaires, concourant à une meilleure qualité de l'eau.
- La création de descentes aménagées ou de pompe à museaux : La première consiste à créer un petite descente ne permettant l'accès qu'à un faible nombre de bêtes à la fois sur une toute petite surface de la mare. Ceci permet de limiter les risques cités précédemment. La pompe à museau, elle, permet un abreuvement déconnecté de la mare, garantissant le maintien de la qualité de l'eau.
- Le curage : Une mare a tendance naturellement à s'envaser (matières végétales, sédiments...). L'idéal est de procéder à un curage par tiers (en trois fois réparties sur plusieurs années) afin de laisser la possibilité à la faune et la flore présente dans la vase de la recoloniser et d'avoir toutes les étapes de développement de la végétation. Si cela n'est pas possible, un curage ponctuel (tous les 5 à 10 ans) est toutefois nécessaire. Le curage doit se faire selon la méthode "vieux fond / vieux bords", c'est à dire, en prenant soin de ne pas surcreuser et de conserver la couche imperméable.



L'objectif principal de ces mesures est de limiter les apports organiques à l'eau qui seront favorables au développement de la végétation et de bactéries impactant négativement la qualité de l'eau

• La création de pentes douces : Afin d'éviter que des animaux restent bloqués et pour favoriser l'accès à la petite faune à la ressource en eau. La création de pentes douces (pente inférieure à 30°) sur une partie des berges est importante. De plus, les pentes abruptes seront plus favorables à l'installation d'espèces exotiques envahissantes telles que les écrevisses américaines ou le ragondin.





A voir: l'article Mille et une Mare'veille: Lancement du Programme d'Actions sur les mares

Mare clôturée dotée d'une pompe à museau ou de prairie